

22 juil 2008 -11:33

## Conseil des ministres du 22 juillet 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mardi 22 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mardi 22 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Régie des bâtiments

Reprise du bail d'une partie de l'immeuble "Léopold House" à Bruxelles

Reprise du bail d'une partie de l'immeuble "Léopold House" à Bruxelles

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments de reprendre le bail d'une partie de l'immeuble "Léopold House", sis rue de la Charité 27-33 à 1210 Bruxelles pour le relogement du Conseil fédéral du développement durable (CFDD).

L'immeuble était occupé antérieurement par le Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS). La Régie des bâtiments prend en charge le loyer à partir du 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## SPF Sécurité sociale

### Réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au SPF Sécurité sociale

### Réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au SPF Sécurité sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au SPF Sécurité sociale.

Le projet règle l'intégration des grades particuliers et de certains grades communs dans la carrière du niveau A.

Les rémunérations des titulaires des grades particuliers et de certains grades communs du niveau 1/A sont désormais fixées sur la base des nouvelles échelles de traitement, comme c'est le cas pour les titulaires des grades communs, dans le cadre de la nouvelle carrière du niveau A, entrée en vigueur le 1er décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Entraide judiciaire en matière pénale

Assentiment au deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Assentiment au deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Ce deuxième Protocole additionnel, établi au sein du Conseil de l'Europe par le Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC), sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), a été ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 8 novembre 2001, à l'occasion de la 109e session du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Ce deuxième Protocole a pour but de renforcer la capacité des États à réagir à la criminalité transfrontalière en tenant compte de l'évolution politique et sociale en Europe et des développements technologiques intervenus dans le monde entier. Il a ainsi pour effet d'améliorer et de compléter la Convention d'entraide de 1959 et son Protocole additionnel de 1978 en diversifiant notamment les situations dans lesquelles l'entraide judiciaire peut être demandée, en facilitant cette entraide et en la rendant plus rapide et plus souple. Par ailleurs, il tient compte de la nécessité de protéger les droits individuels dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

Pour rappel, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée le 20 avril 1959 ; elle a été ratifiée par la Belgique le 13 août 1975 et est entrée en vigueur le 11 novembre 1975. Le Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé le 17 mars 1978 ; il a été ratifié par la Belgique le 28 février 2002 et est entré en vigueur le 29 mai 2002.

La mise en conformité du droit belge à ce deuxième Protocole se fera parallèlement à la mise en conformité à la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Police locale

### Attribution d'une allocation complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour 2006

Attribution d'une allocation complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour 2006

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2006.

Le projet règle l'attribution d'un montant complémentaire pour l'indexation définitive de l'allocation fédérale de base pour l'année 2006. Ce montant se base sur les montants définitifs attribués pour l'année 2005. Il s'agit de la somme des montants complémentaires prévus par l'arrêté royal du 10 mars 2006 relatif à l'octroi d'une subvention fédérale de base et d'une allocation pour équipements de maintien de l'ordre public à la commune ou à la zone de police ainsi que d'une allocation contrats de sécurité et de société à certaines communes pour l'année 2005, ainsi qu'à l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2005.

Le calcul de la dotation de base a été corrigé en multipliant les montants octroyés par l'indice de santé du mois de décembre 2006 (119,09) et en les divisant par l'indice de santé du mois de décembre 2005 (116,91).

Le montant de l'allocation pour la Région de Bruxelles-Capitale ne suit pas la même logique et est calculé sur la base du coefficient d'indexation salariale mentionné dans les instructions budgétaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Evaluation des titulaires de mandat

Liste des évaluateurs des titulaires des fonctions de management et d'encadrement pour 2008

Liste des évaluateurs des titulaires des fonctions de management et d'encadrement pour 2008

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé la liste des évaluateurs des titulaires des fonctions de management et d'encadrement au sein des services publics fédéraux pour 2008.

En 2008, 4 présidents, 41 titulaires de fonction de management et 18 titulaires de fonction d'encadrement doivent être évalués. La liste établit les noms des personnes à évaluer ainsi que leur premier et deuxième évaluateur.

Le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent pour la plus grande partie du domaine d'activité d'un SPF ou SPP doit évaluer le président de ce service public. Il intervient en outre en tant que deuxième évaluateur pour l'évaluation des autres titulaires d'une fonction à mandat de ce service public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Banque-carrefour des entreprises

### Renforcement de la Banque-carrefour des entreprises

#### Renforcement de la Banque-carrefour des entreprises

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à élargir le rôle de la Banque-carrefour des entreprises.

L'avant-projet de loi a également pour but de renforcer le rôle de la BCE en tant que plateforme unique pour l'échange de nombreuses données sur les entreprises. Il donne une description précise des entreprises qui doivent être reprises dans la Banque-carrefour. Par ailleurs, les entreprises qui n'existent plus, à la suite d'une faillite ou d'un décès, seront radiées de la BCE.

L'avant-projet de loi modifiant la loi du 16 janvier 2003 sera, après avis du Conseil d'Etat et des Ordres et Instituts des professions libérales ou réglementées concernées, à nouveau soumis au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Convention Belgique-Maroc

Protocole additionnel à la Convention entre la Belgique et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées

Protocole additionnel à la Convention entre la Belgique et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées (\*).

Le 7 juillet 1997, la Belgique et le Maroc ont signé une convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées (entrée en vigueur le 1er juin 1999).

Les partenaires chargés d'évaluer la mise en oeuvre de cet outil dans le cadre de la "commission mixte consultative" ont estimé qu'il était souhaitable de compléter cet instrument par un Protocole additionnel permettant le transfèrement sans leur consentement des personnes condamnées n'ayant aucun droit au séjour.

Ce Protocole additionnel vise à faciliter le transfèrement sans consentement des personnes condamnées qui sont frappées d'une mesure leur interdisant l'accès au territoire de l'Etat de condamnation, afin de favoriser leur réinsertion sociale en leur permettant de subir leur peine privative de liberté dans leur milieu social d'origine.

Par la ratification de ce Protocole, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et perpétuera les bonnes relations existant entre le Maroc et notre pays. Cette ratification d'un instrument bilatéral conforme à la volonté de notre pays est par conséquent tout à fait souhaitable.

(\*) fait à Rabat le 19 mars 2007.



22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Kinésithérapeutes

### Planification de la kinésithérapie

#### Planification de la kinésithérapie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assouplit le système de planification de la kinésithérapie.

Le nombre annuel de kinésithérapeutes qui peuvent solliciter un agrément est maintenu à 450 jusqu'à 2015. En outre, les numéros INAMI non utilisés seront récupérés pour les praticiens privés. Ces mesures rejoignent la recommandation de la commission de planification, qui a constaté qu'il y avait un plus grand besoin de kinésithérapeutes et qu'un certain nombre de kinésithérapeutes agréés ne fournissaient pas de prestations sur la base de la nomenclature pour cabinets privés.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Titres-services

Elargissement de la définition des personnes handicapées qui peuvent bénéficier de 2.000 titres-services par an et renforcement du contrôle

Elargissement de la définition des personnes handicapées qui peuvent bénéficier de 2.000 titres-services par an et renforcement du contrôle

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.

Ce projet élargit la définition des personnes handicapées et d'enfants handicapés reprise dans l'arrêté royal du 12 décembre 2001. L'arrêté royal du 30 avril 2008 instaurait un plafond de 750 titres-services par utilisateur par année civile. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les personnes qui ont un besoin absolu d'aide extérieure dans leur vie quotidienne, l'arrêté prévoyait la possibilité de demander une dérogation à cette limite qui avait alors été portée à 2.000 titres-services par an.

Pour rappel, trois catégories de personnes peuvent introduire cette demande, à savoir :

- 1) les personnes handicapées ou les parents d'enfants mineurs reconnus comme personnes handicapées ;
- 2) les personnes âgées bénéficiant d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ;
- 3) les parents seuls avec enfant(s) à charge.

Dans la version initiale de l'arrêté royal titres-services, la définition des personnes handicapées ne prenait en considération que les personnes handicapées reconnues par les institutions régionales ou communautaires (Agence wallonne pour l'intégration des Personnes handicapées, Vlaams Agentschap voor Personen met een handicap, etc.). Le projet élargit la définition des personnes handicapées pour intégrer :

- les personnes handicapées reconnues par la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale ;
- les enfants bénéficiant d'une allocation familiale majorée pour enfants handicapés ou atteints d'une grave maladie ;
- les enfants handicapés reconnus par la Direction générale Personnes handicapées.

Cet élargissement permettra à chaque personne concernée de pouvoir introduire une demande de dérogation au plafond des 750 titres-services par utilisateur par année civile sans devoir faire trop de démarches administratives supplémentaires.

Par ailleurs, le projet d'arrêté royal renforce également le contrôle des entreprises titres-services ainsi que la lutte contre d'éventuels problèmes de "carrousels". Il modifie en effet la procédure de suspension et de retrait de l'agrément titre-service en une procédure de retrait avec sursis et de retrait immédiat.

Dans la pratique, la suspension n'a pas de sens parce que les entreprises suspendues ne peuvent pas fournir la preuve du respect des conditions d'agrément pendant la période de suspension. La nouvelle procédure de retrait avec sursis accorde aux entreprises un délai endéans lequel l'entreprise peut se régulariser. Le projet prévoit également un retrait immédiat, pour lequel la loi-programme du 8 juin 2008 a créé la base légale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Politique des grandes villes

### Avenants 2008 aux contrats pluriannuels Politique des grandes villes 2005-2007

### Avenants 2008 aux contrats pluriannuels Politique des grandes villes 2005-2007

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé les avenants 2008 aux contrats pluriannuels passés dans le cadre de la Politique fédérale des grandes villes 2005-2007.

Il s'agit de 15 avenants aux contrats de ville et de 17 avenants aux contrats de logement passés avec les villes de Bruxelles-Ville, Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Seraing, Anvers, Ostende, Gand, Malines et Saint-Nicolas, ainsi qu'avec les communes d'Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Forest.

Ces contrats visent à améliorer les conditions de vie des habitants dans les zones urbaines les plus défavorisées et à réaliser des initiatives en matière de logement. Ils répondent à la demande croissante d'une présence plus forte des autorités communales au sein de quartiers souvent oubliés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés

Dispositions relatives au comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières

Dispositions relatives au comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui institue un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières. L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne relative aux contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés (\*).

Il s'agit des articles de la directive qui ne sont pas encore transposés, tels que les dispositions relatives à la désignation et la révocation (chapitre IX) et les dispositions spéciales concernant le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (chapitre X). Ces dispositions règlent l'obligation pour ces entités d'instituer au sein de leur organe de gestion un comité d'audit, l'indépendance du commissaire et la démission des contrôleurs légaux des comptes ou des cabinets d'audit.

(\*) directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Planification de l'offre de l'art dentaire

### Nombre global de dentistes pour les années 2014 et 2015

### Nombre global de dentistes pour les années 2014 et 2015

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre global de dentistes qui ont annuellement accès à l'attribution des titres professionnels particuliers pour les années 2014 et 2015. Le quota total pour ces années est porté à 160 par an.

Pour les universités de la Communauté flamande :

- 80 dentistes généralistes,
- 7 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 9 dentistes spécialistes en orthodontie.

Pour les universités de la Communauté française :

- 52 dentistes généralistes,
- 5 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 7 dentistes spécialistes en orthodontie.

Le projet prolonge en outre jusqu'en 2015 la disposition permettant le report d'une différence supérieure ou inférieure de maximum 20 % par rapport aux nombres fixés pour l'année concernée, en débit ou en crédit sur les années ultérieures.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Commission permanente de la police locale

### Création du secrétariat pour la Commission permanente de la police locale

#### Création du secrétariat pour la Commission permanente de la police locale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à créer un secrétariat pour appuyer la Commission permanente de la police locale.

Ce secrétariat est constitué de 7 à 12 membres du personnel de la police locale ou de la police fédérale, détachés pour une durée indéterminée. Une allocation fonctionnelle annuelle forfaitaire est allouée aux membres du secrétariat.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif au secrétariat de la Commission permanente de la police locale et modifiant l'arrêté royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 juillet 2008

## Résidence Palace

Attribution du marché de démolition et de consolidation au Résidence Palace

Attribution du marché de démolition et de consolidation au Résidence Palace

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a attribué le marché de travaux de démolition et de consolidation, dans le cadre du nouveau siège du Conseil de l'Union européenne, au Résidence Palace à Bruxelles.

Sur la base d'une adjudication publique, ce marché est attribué à la société momentanée "Compagnie d'Entreprises CFE S.A. - Bâtiments & Ponts Construction BPC S.A. - Besix S.A." pour un montant de 19.623.214,87 euros hors TVA (base mai 2008).

Le coût du pontage destiné à reprendre les charges du bâtiment ancien afin de rendre indépendants les structures du bâtiment et le caisson du tunnel ferroviaire "Schuman-Josaphat" sera financé par Infrabel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## SPF Justice

### Nomination du président du SPF Justice

#### Nomination du président du SPF Justice

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé de nommer M. Alain Bourlet pour un nouveau mandat en tant que président du comité de direction du SPF Justice.

M. Alain Bourlet a reçu une mention "très bon" lors de l'évaluation définitive de son mandat précédent qui devait prendre fin le 17 juin 2008. Celui-ci avait toutefois été prolongé jusqu'à la fin de la procédure d'évaluation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Code pénal social

Projet de loi sur le Code pénal social à nouveau soumis à la Chambre

Projet de loi sur le Code pénal social à nouveau soumis à la Chambre

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé de déposer à nouveau à la Chambre le projet de loi introduisant le Code pénal social que le gouvernement Verhofstadt II a approuvé le 1er mars 2007. La Chambre des représentants n'ayant pu traiter [le projet de loi](#), celui-ci lui est à nouveau soumis avec les avant-projets d'amendements du gouvernement. Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi comportant des dispositions de droit pénal social.

Le droit pénal social comprend un ensemble cohérent de normes pour le traitement de toutes les infractions au droit du travail et au droit de la sécurité sociale. Il comprend également une simplification du régime répressif des peines et des amendes administratives ainsi que des règles de procédures spécifiques à ces matières. Le droit pénal social rassemble en outre les dispositions instituant les organes de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que la réglementation en matière de surveillance du droit social.

L'avant-projet de loi comportant des dispositions de droit pénal social reprend les articles du Code pénal social qui doivent être soumis à la Chambre et au Sénat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Loterie nationale

### Répartition provisoire des subsides 2008 de la Loterie nationale

#### Répartition provisoire des subsides 2008 de la Loterie nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet de plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2008 de la Loterie nationale.

Le bénéfice 2008 de la Loterie nationale est estimé à 225.300.000 euros, qui seront répartis comme suit :

- 153.242.320 euros pour les matières fixées par la loi,
- 29.123.943 euros pour les dotations spécifiques,
- 16.198.080 euros pour des subsides sous l'égide du Gouvernement fédéral,
- 12.006.000 euros pour la rénovation et des projets de restauration,
- 3.760.000 euros pour la participation sociétale,
- 1.070.000 euros pour des événements,
- 9.049.657 euros pour des projets de prestige national,
- 850.000 euros pour l'assurance bénévolat (projets).

Dans les matières fixées par la loi, sont inclus notamment les 27,44 % du bénéfice de la Loterie nationale qui est annuellement réparti entre les communautés flamande et française, après déduction d'un montant correspondant à 0,8428 % réservé à la Communauté germanophone. Pour 2008, la clé de répartition est la suivante :

- pour la Communauté flamande : 59,99212 %,
- pour la Communauté française : 40,00788 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Carrière des agents de l'Etat

Simplification de certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat

Simplification de certaines dispositions relatives à la carrière des agents de l'Etat

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant simplification de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière des agents de l'Etat. Ce projet contribue à la simplification de l'administration.

### Classes de métiers

La nomination à une classe de métiers est remplacée par la nomination à une classe, ce qui amène les conséquences suivantes :

- la notion de filière de métiers n'est plus qu'une commodité pour classer les fonctions, sans aucun impact sur le déroulement de la carrière,
- toutes les formations certifiées sont juridiquement accessibles à tous les agents du niveau A,
- la procédure de changement de classe de métiers disparaît : il s'agira d'un changement d'affectation.

### Stage des agents de niveau A dans les SPF

Le stagiaire du niveau A dans un SPF est placé sous la direction du directeur du service d'encadrement P&O au lieu de celle du directeur de l'IFA. La commission interdépartementale des stages est conservée de même que la possibilité de changer de service public fédéral en cours de stage.

Le stagiaire du niveau A relève du SPF où il est admis en qualité de stagiaire, par le président du comité de direction ou son délégué et plus par la ministre de la Fonction publique.

### Sélections comparatives

L'administrateur-délégué de Selor peut certifier des agents extérieurs à Selor en matière de sélection et leur confier, sous sa surveillance, la présidence des commissions de sélection.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion des réserves : il peut en fixer la durée de validité et la prolonger en cas de besoin. Il en informe les syndicats.

#### Ancienneté de classe et ancienneté pécuniaire

La reconnaissance, pour l'ancienneté de classe, de l'analogie d'une fonction au sein de la fonction publique administrative fédérale avec des fonctions exercées dans d'autres services publics est de la compétence du président du comité de direction ou de son délégué.

La liste des services admissibles est fondamentalement simplifiée et la possibilité de valoriser des services accomplis dans le secteur privé, étendue à tous les niveaux. Elle est de la responsabilité du SPF et plus de la ministre de la Fonction publique.

Le calcul de l'ancienneté pécuniaire est simplifié, en référence notamment au rapport de la Cour des Comptes de janvier 2006.

Toutes ces réformes sont placées sous le signe de la simplification et de la responsabilisation. Quelques autres modifications sont introduites :

- une correction de la référence à l'indexation dans les allocations dues par Selor,
- la procédure relative à la modification de la liste des fonctions classifiées au niveau A,
- la suppression de l'accord de la ministre de la Fonction publique pour le transfert des militaires,
- la suppression de la référence aux mesures de compétences, qui ont toutes été remplacées par des formations certifiées.

Ce projet n'est qu'une première étape, permettant de simplifier les procédures dans 4 domaines. Il sera suivi d'un projet plus ambitieux, visant à regrouper dans un minimum de textes l'ensemble des dispositions organisant la carrière des agents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 juil 2008 -11:33

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#)

## Formation des conducteurs de train et du personnel de bord

### Modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord

### Modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé une modification de la formation des conducteurs de train et du personnel de bord. La Commission européenne a indiqué à l'Etat belge que les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 2008, qui règle la fourniture de ces services de formation, constituent une discrimination en faveur de la SNCB. Il s'agit des dispositions qui imposent l'usage d'un simulateur et prescrivent une durée de formation minimum.

Dès lors, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui supprime l'obligation d'utiliser un simulateur. Le projet diminue également la durée minimale de formation. Enfin, le projet éclaircit la règle de l'assurance obligatoire en responsabilité civile en précisant que le montant de l'assurance s'évalue compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités de l'organisme de formation.

Le Conseil des ministres a également décidé, après vérification des critères de reconnaissance, d'agréer la société Dillen & Le Jeune Cargo NV en tant qu'organisme chargé de fournir des services de formation aux conducteurs de train.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe